



Salle Belle-Ile
Espace Evasion
Rue des Courtines
35760 MONTGERMONT

www.societedesaquarellistesdebretagne.org

Courriel : aquarellistesdebretagne@gmail.com

Règlement d'organisation des expositions de la SAB

I. Inscription

La fiche d'inscription doit être complétée et signée. La date limite d'inscription doit être respectée.

Par le seul fait de votre inscription à l'exposition, vous acceptez les conditions stipulées dans le présent règlement.

II. Sélection

Un comité d'organisation désigné par le bureau de la Société des Aquarellistes de Bretagne est mis en place à chaque exposition. Le bureau décidera s'il y a sélection et un jury.

La sélection s'effectue sur photos numériques au format JPEG non retouchées ou sur tirages papier (tirage couleur, format 10x15 cm ou 13x18 cm ou équivalent, œuvre photographiée à la lumière naturelle en extérieur sans cadre et sans verre).

Les reproductions d'œuvres existantes sont interdites.

Les œuvres réalisées au cours d'un stage ou d'un atelier encadré sont tolérées, **sous réserve que cela soit précisé (« d'après le travail de ... », « réalisé en stage/atelier avec ... »).**

Le jury sélectionnera les œuvres qu'il jugera de qualité suffisante.

Le nombre de tableaux choisis dépendra du nombre de participants et de l'espace d'exposition disponible.

III. Encadrement

Chaque œuvre devra être signée, encadrée avec un système d'accrochage correct et solide, de préférence avec une ficelle entre 2 points. Elle devra porter, au dos et en caractères d'imprimerie, son titre, le nom de l'artiste, son adresse et son numéro de téléphone.

Les cadres seront en baguettes de 30 à 40 mm maximum : en bois naturel, ou blancs, ou gris clairs, ou noirs. **Tous les cadres d'un même exposant auront la même couleur.**

Le comité d'organisation se réserve le droit de ne pas exposer les œuvres qui présenteraient des différences sensibles avec les photographies fournies.

Les emplacements des œuvres au sein de l'exposition seront définis par le comité d'organisation.

IV. Assurance

La Société des Aquarellistes de Bretagne a souscrit une assurance civile (dommages aux biens et aux personnes).

V. Dépôt et retrait des œuvres

Les œuvres devront être déposées et retirées conformément aux instructions fournies via la lettre mensuelle de la Société des Aquarellistes de Bretagne, aux dates et heures indiquées.

Les tableaux doivent être bien protégés, dans un emballage solide et réutilisable, avec votre nom, prénom, adresse et numéro de téléphone.

Sur conditions particulières, la Société des Aquarellistes de Bretagne pourra prendre en charge les frais d'emballage, d'expédition ou de réexpédition.

VI. Affiche, flyers et invitations

Le comité d'organisation pourra utiliser une ou plusieurs aquarelles retenues pour l'exposition, intégralement ou en partie, pour réaliser l'affiche de l'exposition, ainsi que les flyers et invitations associés.

L'affiche devra respecter la charte graphique de l'affiche-type élaborée par la Société des Aquarellistes de Bretagne.

Il sera proposé aux exposants de distribuer l'affiche et les flyers de l'exposition.

VII. Transport, accrochage et décrochage des œuvres

Il pourra être demandé aux exposants d'aider au transport des œuvres (acheminement jusqu'au lieu d'exposition et retour).

De même, il pourra être demandé aux exposants de participer à l'accrochage et/ou au décrochage de leurs œuvres.

Lors de l'accrochage, les emplacements ayant été définis par le comité d'organisation devront être respectés.

VIII. Vernissage

Le soir du vernissage la présence des peintres est appréciée par le public et indispensable à la bonne organisation de l'exposition.

Il pourra être demandé aux exposants de participer à la préparation du buffet.

IX. Permanences

Il sera demandé les disponibilités de chacun des exposants pour la tenue des permanences pendant l'exposition. Un tableau des permanences aura été établi au préalable.

X. Vente

Les exposants désireux de vendre leurs œuvres possèdent un numéro de SIRET ou s'engagent sur l'honneur à se mettre en conformité fiscalement et socialement – déclaration URSSAF et déclaration Maison des Artistes – en cas de vente d'œuvre(s) au cours de l'exposition et dégagent, par cette même occasion, de toute responsabilité la Société des Aquarellistes de Bretagne, dans le cas où ils ne s'y conformeraient pas.

Fait à Montgermont, le 4 octobre 2015